

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Présents : ADELYS Christian, Maire - DELOURME Jean-Pierre - MARTIN Louis-Marie - HUET Gilbert - CARUEL Jacky – JEANNE DIT FOUQUE Pierrette, adjoints – CAUDAL Marie-Laure – DEFONTAINE Michel - DORE Dominique - FOLLIOT Ludovic - MAUNET Philippe - MILOUX Josiane - NOURRY Laurent - TARDIVEL Richard

Absents excusés :

- DESMET Florence ayant donné pouvoir à DELOURME Jean-Pierre
- LERAY Marie-Pierre ayant donné pouvoir à ADELYS Christian
- PICARD Laurence ayant donné pouvoir à MARTIN Louis-Marie

Secrétaire de séance : CAUDAL Marie-Laure

Adoption du PV du 29 août 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 août 2013.

Dénomination d'une adresse

La parcelle cadastrée ZE 77 a été divisée en 2. Le bas de la parcelle qui donne sur le lotissement des Hortensias a été cédé et un permis de construire a été déposé en mairie. La sortie de cette parcelle ne peut être envisagée que par le lotissement « domaine des Hortensias ». Or, cette parcelle ne fait pas partie du lotissement.

La parcelle AB 681 est dans la même situation. Sa sortie ne peut être envisagée que par le domaine des Hortensias alors qu'elle n'en fait pas partie.

Il est donc nécessaire de déterminer une adresse pour ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à ces deux parcelles l'adresse « domaine des Hortensias », comme les autres parcelles du lotissement, à la suite de la numérotation existante.
- Décide que la parcelle ZE 77 portera l'adresse « 7 bis Domaine des Hortensias »
- Décide que la parcelle AB 681 portera l'adresse « 1 bis Domaine des Hortensias »
- Précise que ces deux parcelles ne sont en aucun cas assujetties au règlement du lotissement

Il est précisé en outre que cette adresse identique permettra de ne pas ajouter de panneaux supplémentaires, au niveau des terrains concernés et à l'entrée du lotissement.

Adoption du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP de Ploërmel

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 du SIAEP de Ploërmel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport annuel 2012.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montherville

Le dépôt de munitions de Montherville situé dans le camp de Coëtquidan est une installation classée SEVESO (seuil haut). Le Plan de Prévention des Risques technologiques comprenant une notice de présentation, un règlement, des recommandations et le zonage réglementaire est finalisé.

Les Personnes et Organismes Associés (POA) dont la commune fait partie, se sont réunis le 13 décembre 2012. Lors de cette réunion, cette procédure et ses objectifs ont été présentés. Depuis cette date, le projet de PPRT n'a pas subi de modification significative.

Vu la zone concernée par le PPRT au niveau de la commune de CAMPENEAC. Il est précisé au conseil qu'il s'agit d'une zone située en forêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au PPRT concernant le dépôt de munitions de Montherville.

Avis sur le projet SAGE Vilaine

Le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est présenté au conseil municipal.

Il s'agit d'un schéma d'initiative locale mettant en œuvre le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux. Le SAGE décline les orientations du SDAGE en les complétant ou en les adaptant au contexte local. Le but étant de répondre aux exigences des directives européennes.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 4 abstentions, donne un avis favorable au projet SAGE.

Décision modificative n°2 budget principal

Une décision modificative est nécessaire par rapport au paiement du capital des emprunts car les crédits au niveau du chapitre concerné ne sont pas suffisants pour pouvoir verser la somme due au titre de l'exercice 2013 du fait du nouvel emprunt souscrit auprès de la banque Postale

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Dépenses	Recettes
<u>Section investissement</u>		
C/1641 – chapitre 16	+ 3 125 €	
C/2313 – chapitre 23	- 3 125 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Participation aux frais de repas d'un enfant scolarisé en CLIS à l'école Saint Louis de Ploërmel

Vu le courrier du directeur de l'école St Louis de Ploërmel en date du 17 septembre 2013 sollicitant une participation de la commune pour un enfant scolarisé en CLIS, par rapport au repas pris à la cantine.

Il est précisé au conseil municipal que la famille supporte un surcoût sur le tarif cantine par l'obligation de scolariser son enfant en section spécialisée à PLOERMEL. Le prix d'un repas non subventionné est de 4.50 € à l'école Saint Louis pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la différence entre le prix du repas payé à l'école Saint Louis de PLOERMEL et celui de la cantine municipale de CAMPENEAC. Cette participation sera versée à l'OGEC de l'école St Louis sur présentation d'un état trimestriel.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Morbihan

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de contracter une ouverture de crédit avec un établissement bancaire.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie au crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Objet	Ouverture de crédit
Plafond	100 000 Euros
Durée d'amortissement	1 an renouvelable
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 2.01% base de calcul exact/365 jours soit une marge de 2.07% sur la base de calcul conventionnelle exact 360 jours.
Paiement des intérêts	Intérêts payables trimestriellement
Montant minimum des tirages et remboursements	5 000 €
Commission d'engagement	Néant
Frais de mise en place	0.10 %
Modalités d'utilisation	Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par virement (demande par fax avant 12h).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'ouverture de crédit avec le crédit agricole avec un plafond de 100 000 Euros dans les conditions définies ci-dessus.

- S'engage pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit correspondant avec le Crédit Agricole

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2008 instituant l'assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à la taxe d'habitation.

Il est précisé au conseil municipal que l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements sont assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq précédemment).

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 4 abstentions :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation conformément à la loi
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'aménagement de voirie

L'assemblée délibérante est informé sur le fait que les travaux prévus au lotissement les pins débiteront au cours de la semaine 42.

Fresque centre bourg

Il est prévu d'installer des bordures à proximité afin que les voitures ne puissent pas stationner au plus près. Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise QUEGUINER de Mauron.
Des questions subsistent quant au choix et au coût des bordures. D'autres devis seront sollicités.

Entretien de voirie

Il est signalé que l'entretien de voirie réalisé par la Communauté de Communes est parfois exécuté à une période inadéquate (quand il y a peu de végétation sur les accotements).
Un contact sera pris avec la communauté de commune pour essayer d'améliorer la situation.

Prochaine réunion du CM le jeudi 24 octobre 2013 à 20h30